



APPEL A CANDIDATURES PORTANT REGLEMENT DE PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE PROPOSANT LES EMPLACEMENTS
SITUES SUR LE DOMAINE PUBLIC**

COMMUNE DE LA GARDE

Service Gestion du Domaine Public/Publicité et Enseignes
Hôtel de ville
B.P 121
83957 LA GARDE CEDEX

**Occupation temporaire et exploitation économique d'un
emplacement situé sur le domaine public et réservé
exclusivement à une activité de restauration rapide de type
food-trucks ou similaires
Délivrance de permis de stationnement**

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES FIXEE AU
05 JUIN 2026**

*Le présent appel à candidature fixe le déroulement de la procédure de sélection préalable.
Les candidats qui souhaiteraient se voir délivrer un permis de stationnement correspondant à
l'emplacement cité au présent sont invités à le lire dans son intégralité.*



Périodes d'activités et types de restaurations autorisées : uniquement le soir (17h30 – 23h00), **activité exclusive de snacking.**

B - CONDITIONS GENERALES D'EXPLOITATION DE L'OCCUPATION

Durée de l'occupation

L'autorisation d'occupation du Domaine Public sera d'une durée de trois (3) années, et commencera à courir à compter de la date effective de **début d'exploitation fixée au 15 juin 2026.**

Réglementation

L'arrêté d'occupation temporaire du domaine public est délivré sous le régime des autorisations temporaires du domaine public. En conséquence, il est régi par les règles codifiées aux articles L.2122-1 à L.2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques ainsi que par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

L'arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ne sera pas constitutif de droits réels au sens des articles L. 2122-20 du code général de la propriété des personnes publiques.

L'autorisation d'occupation temporaire est consentie à titre précaire et révoquant en raison de l'appartenance des lieux au domaine public.

En cas de manquement du bénéficiaire à ses obligations, la Commune se réserve le droit de retirer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, sans que ce dernier ne puisse se prévaloir de l'octroi d'aucune indemnité.

Cette autorisation est strictement personnelle. Le bénéficiaire ne pourra pas céder, à titre gratuit ou onéreux, le droit d'occuper les lieux, sous peine de retrait immédiat de l'autorisation délivrée.

Redevance d'occupation

Les tarifs permettant de calculer le montant de la redevance due par effet de l'occupation par le Food Truck et/ou la terrasse ouverte éventuelle sont fixés annuellement par décision municipale.

Ces mêmes **tarifs** sont, également, **révisés, chaque année**, par décision municipale.

Suivant les dispositions de la décision municipale n°2025-0406 du 29 décembre 2025, pour l'année 2026 => le **tarif journalier** pour **l'installation du food-truck** ou similaire est de **1,93 € par ml**.

Le **tarif annuel** pour l'installation d'une **terrasse attenante au Food-truck** est de **18,30 €/m²/an**

L'exploitation de l'emplacement dont s'agit est une exploitation annuelle dont le montant de redevance tiendra compte des jours d'exploitation effectifs pour l'emplacement du food-truck ou similaire ainsi que de la terrasse dès lors que celle-ci sera existante (retrait des jours de non occupation et uniquement des jours de congés déclarés, conformément à la déclaration du titulaire)

Cette redevance sera payable, auprès de la Régie Centralisée de Recettes, à compter de la notification de l'arrêté valant permis de stationnement et, au plus tard, dans les 30 jours de cette notification.

Pour les années suivantes, les tarifs étant révisés chaque année, le montant de la redevance sera contenu dans un arrêté municipal annuel spécifique.

Si le titulaire du permis de stationnement n'acquiesce pas le montant de sa redevance suivant les modalités définies, son permis lui sera immédiatement retiré et son emplacement devenu vacant sera remis en concurrence.

Conditions de l'occupation – Obligations du futur titulaire

L'occupant :

- Devra obligatoirement respecter la nature de l'activité qu'il aura décrite dans son offre et pour laquelle il aura été choisi, à l'exclusion de toute autre.
- Devra s'acquiescer du règlement de la redevance suivant les modalités telles que précisées dans l'arrêté municipal valant permis de stationnement.
- Ne pourra laisser stationner, son food-truck ou similaire plus de 24h consécutives sur l'emplacement et devra, obligatoirement, quitter les lieux à la fin de l'exploitation.
- Fera son affaire personnelle de toutes les obligations légales qui lui incombent du fait de l'exercice de son activité (normes d'hygiène alimentaire, tarification...).
- Pourra installer une terrasse attenante à son food-truck ou similaire, si cette installation n'entrave pas ou ne limite pas la circulation des véhicules et des personnes et dont l'exploitation sera ajoutée au montant de la redevance.
- Devra laisser l'emplacement et ses abords dans un état de parfaite propreté, en tout temps.
- Devra respecter l'interdiction absolue de déverser, dans le réseau d'évacuation des eaux usées et dans tout espace quel qu'il soit situé à proximité, tout liquide autre que de l'eau.
- Sera obligatoirement titulaire :
 - pour l'exercice de son activité : d'une assurance responsabilité civile professionnelle,
 - pour le food-truck ou similaire : d'une carte grise à son nom, d'un contrôle technique en cours de validité et favorable, et d'une assurance en cours de validité.
- Aura à sa charge exclusive les raccordements à l'électricité et au réseau d'eau potable

conformément aux précisions suivantes :

- Branchement électrique :
 - Si des bornes électriques existent à proximité de l'emplacement, il appartiendra au titulaire d'entreprendre personnellement toutes démarches de raccordement auprès d'un fournisseur d'énergie de son choix. Le câblage qui permettra le raccordement devra obligatoirement être protégé par des chemins de câbles pour la sécurité des usagers de l'espace public.
 - Si aucun branchement à une borne électrique n'est possible, le titulaire fera son affaire personnelle de l'utilisation d'un groupe électrogène alimenté uniquement par batterie et/ou par panneaux solaires afin de n'occasionner aucun trouble de tranquillité au voisinage alentours ou utilisera une installation au gaz.
- Branchement au réseau d'eau potable :
 - Le titulaire fera son affaire personnelle de toutes démarches nécessaires pour réaliser un tel branchement et si cela s'avère nécessaire à l'exercice de son activité.
- Devra être garanti par une assurance spécifique et personnelles destinée à couvrir tous risques liés à une crise sanitaire et impliquant des mesures particulières de lutte contre la propagation des pandémies tels que confinement, couvre-feu et tous autres dispositifs y étant destinés, étant précisé qu'aucun dédommagement ou indemnisation, ne pourra être réclamé par le titulaire à la Commune au titre des pertes potentielles liées aux conséquences des mesures sanitaires.

De façon générale, le futur occupant s'engage à respecter toutes les obligations retranscrites dans l'arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public à intervenir et de façon plus générale, toutes celles prévues par la loi française.

III – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

A - COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le Dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

- > Le présent avis de candidature valant règlement de procédure,
- > la couverture de l'Enveloppe « REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURES EMPLACEMENT SUR DOMAINE PUBLIC – activité de restauration rapide de type food-trucks ou similaires – emplacement n°1 - NE PAS OUVRIR ».

B - RETRAIT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le dossier de la consultation peut uniquement être retiré par voie électronique sur le site officiel de la Commune, rubrique « Actualités » sur la page d'accueil : www.ville-lagarde.fr

Ce site est d'accès libre, direct et complet.

C - VISITE SUR SITE

Les candidats sont libres d'aller sur le site pour apprécier la contextualisation du projet.

Les candidats sont réputés, du fait de la remise de leur offre, avoir pris connaissance des lieux.

D - CONDITIONS D'ENVOI DE LA CANDIDATURE

Les candidats devront envoyer leur dossier de candidature en version papier, **par courrier recommandé avec avis de réception**, à l'adresse suivante :

Mairie de LA GARDE – Service Gestion du Domaine Public/Publicité et Enseignes - Hôtel de Ville – B.P 121 – 83 957 LA GARDE CEDEX

Le pli devra porter indication : « REPOSE A L'APPEL A CANDIDATURES EMPLACEMENT SUR DOMAINE PUBLIC - activité de restauration rapide de type food-trucks ou similaires – emplacement n°1 - NE PAS OUVRIR ».

Les candidats sont invités à utiliser le document « couverture de l'enveloppe extérieure (à coller sur l'enveloppe de l'offre) » présent dans le dossier de candidature.

La limite de remise des dossiers est fixée au **05 juin 2026** – (cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier arrivé hors délais sera automatiquement rejeté et retourné à son auteur.

E - FORME ET CONTENU DE L'OFFRE

Les candidats sont invités à remettre leur offre en une fois.

Le pli devra comprendre :

Les documents administratifs suivants :

- Le présent **appel à candidature paraphé sur chaque bas de page, daté et signé sur la dernière,**
- Les coordonnées complètes du candidat,
- Les statuts envisagés, la preuve de l'inscription auprès du Registre National des Entreprises, ou attestation de création en cours,
- Un descriptif du parcours professionnel du candidat permettant d'apprécier son expérience professionnelle : CV détaillés, références, copie des diplômes, agréments, formations (notamment en hygiène alimentaire adapté à l'activité), permis d'exploitation d'un débit de boisson ...
- Dernier contrôle d'hygiène en date (si existant) ou le cas échéant, déclaration sur l'honneur confirmant que le candidat n'a jamais eu de contrôle d'hygiène à ce jour,
- Les déclarations sur l'honneur et/ou certificats attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales,
- Copie de la carte grise du Food Truck,
- Attestation de contrôle technique du Food Truck, à jour et favorable,
- Attestation d'assurance du véhicule, en cours de validité,
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, en cours de validité.

Les documents de présentation suivants :

Ces documents devront être rédigés en français et présentés de manière à permettre d'évaluer les critères cités ci-dessous. **Il est ici précisé que les documents de présentation fournis seront contractuels : ils feront partie intégrante du dossier de candidature et seront utilisés dans le cadre de l'analyse des candidatures qui sera effectuée sur le fondement des critères de sélection présentés ci-dessous.**

- Une lettre de motivation avec mention de l'emplacement choisi.

- Un descriptif détaillé de l'activité envisagée comprenant :

- * une présentation de la période et des horaires proposés
- * une présentation des produits proposés et des fournisseurs,
- * la grille tarifaire des produits proposés à la vente
- * détail des services associés proposées à la clientèle (modalités de paiements, cartes de fidélité etc. ...),
- * communication de la surface de terrasse envisagée,
- * présentation des mesures environnementales mises en place.
- * des photos de l'extérieur du véhicule afin de considérer son état général, apprécier son aspect esthétique et son insertion dans l'environnement.

* des photos de l'intérieur du véhicule et du matériel de cuisine utilisé - présentation des différentes zones consacrée à l'activité alimentaire (cuisson, préparation, stockage réfrigéré, point d'eau, ventilation ...) et aux déchets (poubelles...)

* des photos des mobiliers de terrasse

Tout dossier incomplet sera obligatoirement écarté.

G - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Le jugement des offres sera effectué par un comité de sélection constitué à cet effet (arrêté municipal n°2026/0255 du 04 mai 2026) et fera l'objet d'un classement établi selon les critères de choix classés par ordre de priorité décroissant :

- > Qualité des prestations de restauration proposées (période d'ouverture, produits, fournisseurs...),
- > Grille tarifaire et services associés,
- > mesures environnementales proposées,
- > Etat du véhicule et son insertion dans le site,
- > Motivation

H – ANALYSE ET ATTRIBUTION

L'analyse concernera uniquement l'emplacement n°1 tel que défini au présent.

Les candidats retenus et non retenus seront informés par courrier recommandé avec avis de réception

En cas d'infructuosité, la Commune recourra à la procédure de négociation amiable telle prévue que par l'article L2122-1-3 du CGPPP.

H - Abandon de la procédure :

La Commune peut décider, à tout moment de ne pas donner suite à la procédure pour un seul ou plusieurs emplacements.

Les candidats ne pourront à ce titre prétendre à indemnisation ou à un quelconque dédommagement.

I - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs et techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande écrite par mail au service Gestion du Domaine Public / Publicité et Enseignes/ Marchés forains :

Adresse électronique : domaine-public@ville-lagarde.fr

Le candidat atteste avoir pris connaissance des présentes conditions de la consultation

SOCIETE :

NOM ET PRENOM :

A :

LE :

SIGNATURE ET CACHET